

DEPARTEMENT du BAS-RHIN
COMMUNE de ZINSWILLER

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 29 septembre 2023.

L'an deux mil vingt trois, le vingt neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe WERNERT, Maire.

Présents : Mme **AVRIL** Sandrine, Mme **BAUER** Vanessa, M. **DOMERACKI** Sébastien, Mme **FERNANDES** Mireille, M. **HELSEN** Harald, Mme **JUNG** Véronique, Mme **NORTH** Carole, M. **WERNERT** Christophe et M. **ZILLER** Alexandre

Absents excusés : Mme **BINDEL** Céline, Mme **GLAD** Doris et M. **WALD** Dominique

Procurations : Mme **BINDEL** Céline à Mme **NORTH** Carole et Mme **GLAD** Doris à M. **WERNERT** Christophe

Quorum : 12/2 + 1 soit 7 -> atteint avec 9 présents

ORDRE DU JOUR

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- 3- Protection sociale complémentaire des agents (santé et prévoyance)
- 4- Aménagement foncier et recensement des chemins ruraux
- 5- Création d'un poste d'ATSEM à temps plein
- 6- Admissions en non valeur
- 7- Chasse communale
- 8- Acceptation d'un don
- 9- Renouvellement 2023 des commissions de contrôle des listes électorales
- 10- Exploitation d'un terrain communal (stade)
- 11- Modification des tarifs d'occupation de la salle des fêtes
- 12- Situation financière et modifications budgétaires
- 13- Rapports annuels 2022 eau et assainissement
- 14- Divers

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil municipal, qui accepte, de désigner M. **ZILLER** Alexandre comme secrétaire de séance.

2 - Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 26 juin 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

3 – Protection sociale complémentaire des agents (santé et prévoyance)

Madame **JUNG** Véronique se déporte en sortant de la salle (personne intéressée/concernée par la délibération) de sorte que le quorum se trouve porté à 8 élus présents.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Comité social Territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a donné, lors de sa séance du 5 juillet 2023, son avis sur la mise en place de la participation en matière de santé et de prévoyance examinés en séance du Conseil municipal du 26 juin dernier (points 6A et 6B). Le Conseil municipal peut à présent se prononcer définitivement sur ladite mise en place de la protection sociale complémentaire des agents (santé et prévoyance).

A - PREVOYANCE

Le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code des Assurances, vu le Code de la sécurité sociale, vu le Code Général de la Fonction Publique, vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents, vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM, vu la saisine pour avis du Comité Social Territorial en date du 26 mai 2023 (*le Comité Social Territorial doit obligatoirement être saisi*) et son avis rendu le 5 juillet 2023, considérant que cette protection sociale complémentaire est mise en place au profit du personnel de la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2013 mais qu'elle n'a pas été mise en place pour le personnel communal, le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès,
- **DECIDE D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable. Pour ce risque, le montant unitaire de participation par agent sera de 25 € mensuel plafonné au montant réel de la cotisation versée par chaque agent (*Le montant de participation est obligatoirement unitaire, et ne peut pas être un pourcentage de la rémunération de l'agent, article 24 du décret du 08 novembre 2011*)
- **CHOISIT** de retenir l'assiette renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire ; (*ce choix est important eu égard à l'assiette de cotisation et aux prestations versées aux agents – cf. conditions de garanties*)
- **CHOISIT** de rendre obligatoire à l'ensemble de ces agents l'option 1 « perte de retraite suite à une invalidité permanente » ; (*cette option s'ajoute dès lors au régime de base pour un taux de +0,58% pour tous les agents de la collectivité – cf. les conditions de garanties*).
- **PREND ACTE** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année. Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- **AUTORISE le Maire** à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.
- **PRECISE** que les adhésions volontaires des agents prendront effet après signature de l'ensemble des contrats à intervenir.

B - SANTE

Le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code des Assurances, vu le Code de la sécurité sociale, vu le Code de la mutualité, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6, vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents, vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire : MUTEST, vu la saisine pour avis du Comité Social Territorial en date du 26 mai 2023 (*le Comité Social Territorial doit obligatoirement être saisi*) et son avis rendu le 5 juillet 2023, considérant que cette protection sociale complémentaire est mise en place au profit du personnel de la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2013 mais qu'elle n'a pas été mise en place pour le personnel communal, le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité,
- **DECIDE D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé,
- **DECIDE** que la participation financière de la collectivité sera exclusivement accordée à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin
- **FIXE POUR CE RISQUE** la participation individuelle mensuelle par agent comme suit ; cette participation étant plafonnée à la cotisation due par chaque agent :
 - Agent seul : 40 € mensuels
 - Agent/conjoint et personnes à charge : 50 € mensuels
- **PREND ACTE** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre de ses missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année**. Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.
- **PRECISE** que les adhésions volontaires des agents prendront effet après signature de l'ensemble des contrats à intervenir.

4 - Aménagement foncier et recensement des chemins ruraux

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à une réunion en date du 25 septembre 2023 avec les services de la CEA sur une mise au point de la procédure d'aménagement foncier en cours depuis avril 2018, il y a lieu de sursoir à l'opération de recensement des chemins ruraux décidée en séance du 14 avril 2023 (point 16) car ce recensement sera intégré dans l'opération d'aménagement foncier dont la poursuite a été actée lors de la réunion précitée.

Le Conseil municipal, après délibération, considérant les explications fournies par le Maire, décide à l'unanimité de sursoir au recensement des chemins ruraux décidé en séance du 14 avril 2023 et son intégration dans l'opération d'aménagement foncier en cours.

5 - Création d'un poste d'ATSEM à temps plein

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 5 mars 2021 (point 5) a été créé un poste supplémentaire d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM). Monsieur le Maire précise que l'ATSEM contractuelle actuelle, en fonction depuis le 1^{er} septembre 2021, a été contactée afin de lui proposer un emploi à plein temps réparti comme suit :

- 7 h/jour à l'école pendant le temps scolaire sur 4 jours soit 28h par semaine de classe
- 1h45 à la bibliothèque (accueil et gestion) sur 4 jours soit 7h par semaine

En effet, en raison du désengagement de certains bénévoles et de la difficulté de recruter de nouvelles personnes offrant gracieusement leur concours pour l'animation du service public de la bibliothèque communale, il apparaît nécessaire de confier la gestion de ce service communal à un agent communal. Madame KREBS Jessica, l'ATSEM concernée, a donné son accord écrit à ce changement et donc à l'augmentation de sa durée hebdomadaire de service qui passera ainsi de 26h40 à 35h. Le Comité social territorial placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a été saisi, pour avis (préalable obligatoire), le 24 juillet 2023 ; son avis favorable a été rendu en séance du 19 septembre 2023. Monsieur le Maire rappelle, à toutes fins utiles, que toutes les classes de l'école publique communale (maternelle comme primaire) fréquentent assidument la bibliothèque communale et que ces nouvelles missions de l'ATSEM s'intègrent parfaitement en continuité de son activité à l'école dont elles ne constituent qu'un accessoire (7/35ème).

Il ajoute qu'il n'est pas prévu de faire bénéficier la personne occupant ce poste des congés scolaires et qu'elle devra donc être affectée à un autre service que l'école pendant 11 semaines durant l'année civile (qui compte 36 semaines de classe et 5 semaines de congés payés sur 52 semaines payées). Cette affectation sera en rapport avec ses activités d'ATSEM et sera principalement exercée dans les locaux administratifs et scolaires de la Commune (nettoyage, classement, archivage, gestion de la bibliothèque, ...). Enfin, il précise que l'agent en question est inscrit au concours d'ATSEM 2023 et que son recrutement en qualité de fonctionnaire (stagiaire puis titulaire) pourra intervenir dès qu'elle sera inscrite sur liste d'aptitude.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications données, après délibération, à l'unanimité :

- décide la création d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à compter du 15 octobre 2023,
- affecte à ce poste un coefficient d'emploi hebdomadaire de 35 h réparti comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 28h à l'école et 7h à la bibliothèque,
- précise que ce poste permanent pourra être occupé par un agent contractuel selon les dispositions légales applicables,
- précise que le régime indemnitaire en place dans la Commune bénéficiera à l'agent recruté à ce poste (y compris l'affiliation au CNAS par l'intermédiaire du GAS),
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

6 - Admissions en non valeur

Le Conseil municipal, vu les documents produits par le comptable assignataire de la Commune et transmis aux élus préalablement à la présente séance, après délibération, à l'unanimité :

- décide d'admettre en produits irrécouvrables les sommes suivantes :

Budget	Montant
Commune	1.170,23 €
Eau	1.176,98 €
Assainissement	2,00

Refus de 190,06 €

Refus de 85 €

- refuse de donner suite à l'admission en non-valeur de la dette due par Monsieur GAST Anthony, un plan d'apurement devant être signé par l'intéressé sur sollicitation de la CAF lui permettant de continuer à toucher les APL versées par cet organisme.
- impute la dépense correspondante au chapitre 65 des budgets concernés.

7 - Chasse communale

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en séance du 14 avril 2023 (points 15A et B) a été constituée la commission consultative communale de la chasse (4C) et décidé du mode de consultation des propriétaires ou ayants droits. Il informe également les élus présents que les dispositions légales concernant cette question sont disponibles à l'adresse suivante (site de la Préfecture) :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Chasse-peche/Chasse/Renouvellement-des-baux-de-chasse-Cahier-des-Charges-Type-et-Guide-a-destination-des-communes>

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement, la consultation écrite relative à la destination du produit de la chasse selon l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le cahier des charges type pour la période de location du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 a donné les résultats suivants :

- nombre de propriétaires concernés : 708
- surface total des terrains concernés : 41.263,73 ares soit 412,6373 ha
- nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : 461 (65,11 %)
- surface globale appartenant à ces propriétaires : 30.295,81 ares soit 302,9581 ha (73,42 %)

La commission consultative communale de chasse doit à présent émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du lot de chasse communal, le mode de location envisagé, l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré.

- ✓ Le Conseil municipal, après délibération, vu le cahier des charges type arrêté par la Préfète, à l'unanimité :
- ✓ décide de soumettre à l'avis simple préalable obligatoire (par courriel avec un délai de réponse de 15 jours francs à compter de la transmission de la consultation – article 8-2 du CCT) à la 4C le projet de décision qui suit :

Projet de décision soumis à la 4C

- décide de fixer à 412,6 hectares la contenance des terrains à soumettre à la location (277 hectares de plaine, 116,6 hectares de forêt / taillis et 19 hectares de roselières) dont les limites sont constituées par la forêt domaniale au Nord, la Zinsel et le ban d'OBERBRONN à l'Est, les bans de GUMBRECHTSHOFFEN et d'UHRWILLER au Sud, les bans d'UHRWILLER et d'OFFWILLER ainsi que la forêt domaniale à l'Ouest,
 - décide de procéder à la location en un lot unique de 412,6 hectares par convention de gré à gré, le locataire en place ayant fait valoir son droit d'en bénéficier,
 - décide de fixer, pour 2024, à 9.000 € (le loyer 2023 s'étant élevé à 9.759,49 €) le prix de la location indexé sur l'indice national de fermage et à 400 € par an la participation du locataire aux frais éventuels de mise en place des protections contre les dégâts de gibier,
 - décide de tolérer le pacage des moutons au cours de la période du présent bail,
 - décide de permettre au Maire la mise à la disposition du locataire des terrains communaux destinés à des aménagements cynégétiques et à obliger le locataire à l'entretien annuel et à ses frais de ces terrains,
 - décide que la chasse sous forme de battue sera interdite les dimanches et jours fériés à partir de 13 heures,
 - approuve le projet de convention de gré à gré proposé avec l'association « Les chasseurs du Lichtenberg »,
 - décide d'agréer les associés suivants de l'association « les Chasseurs du Lichtenberg » à compter de la saison 2024/2025 :
 - M. AKKUS Selcuk demeurant 19 rue Voltaire à 67550 VENDENHEIM,
 - M. BALMER Claude demeurant 25 rue du Tilleul à 67110 GUMBRECHTSHOFFEN,
 - M. DECKER Henri demeurant 45 rue Principale à 67350 MULHAUSEN,
 - M. GALLAY Bernard demeurant 1089 montée du Fion à 74500 CHEVENOZ,
 - M. GANGLOFF Jean-Luc demeurant 10 rue de la Forêt à 67340 INGWILLER,
 - M. HANDWERCK Wernert demeurant 4 rue de la Montée à 67340 ROTHBACH,
 - M. KNECHT Théo demeurant 18 rue du Vallon à 67590 SCHWEIGHOUSE sur MODER,
 - M. LEMUET Jean-Pierre demeurant 506 route du Cret à 74500 CHEVENOZ,
 - M. LIENHARD Georges demeurant 35 rue Principale à 67350 MULHAUSEN,
 - M. LUGENBUHL Christian (Président) demeurant 15 rue des Roseaux à 67590 SCHWEIGHOUSE sur MODER,
 - M. MULLER Axel demeurant 35 Rontgenstrasse à D-77694 KEHL am RHEIN (Allemagne),
 - M. MULLER Michel demeurant 155 bld de la plage de Beaucours à 83110 SANARY et 11 Grand'Rue à 67500 HAGUENAU,
 - M. OBER Bernard (vice-Président) demeurant 1 rue de la Piscine à 67500 HAGUENAU,
 - M. ROUSSEAU Franck demeurant 44 rue des Carrières à 67350 PFAFFENHOFFEN,
 - M. SOMMER Joe demeurant 1 rue Louis Philippe Kamm à 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS,
 - M. TOMASINA Yves demeurant 58a rue de Rittershoffen à 67660 BETSCHDORF.
- ✓ fixe la date du prochain Conseil municipal devant notamment approuver formellement les décisions précitées après avis de la 4 C : (*avant le 1^{er} novembre et au plus tôt dans les 15 jours après envoi du dossier à la 4C soit entre le 23 et le 30 octobre 2023*) : 26 octobre 2023
 - ✓ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

8 - Acceptation d'un don

A- Don de 4.018 € de la section des Z'écoliers de l'Union des associations de ZINSWILLER

Monsieur DOMERACKI Sébastien, Madame JUNG Véronique et Madame NORTH Carole se déplacent (personnes intéressées/concernées par la délibération) de sorte que seulement 6 élus présents peuvent se prononcer. Le quorum n'étant plus atteint car inférieur à 7, ce point est reporté à une séance ultérieure

B- Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que Monsieur CHASSAGNE Michel demeurant à ROMAINVILLE a proposé à la Commune de lui faire **don de 2 terrains** hérités de ses parents ; la Commune se chargeant des formalités auprès d'un notaire avec prise en charge des frais. Il précise que les terrains en question sont situés en zone agricole (Doerrmatt et Brunnmattfeld) et ont une contenance totale de 21,88 ares.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte le don des 2 terrains appartenant à Monsieur CHASSAGNE Michel, décide de prendre à sa charge les frais induits pour une transcription au nom de la Commune et autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

9 - Renouveaulement 2023 des commissions de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la commission de contrôle des listes électorales chargée de statuer sur les opérations d'inscription, de radiation traitées par le Maire ainsi que sur les recours administratifs préalables obligatoires éventuels des électeurs contre les décisions du Maire dans la tenue de la liste électorale. Cette désignation doit être effectuée pour le 31 octobre 2023.

Le Maire et les adjoints, tous titulaires d'une délégation, ne peuvent remplir cette mission.

Monsieur le Maire propose la reconduction des personnes désignées le 11 septembre 2020 (point 4).

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- désigne, en son sein, Madame NORTH Carole comme membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales,
- désigne, en son sein, Monsieur WALD Dominique comme membre suppléant de la commission de contrôle des listes électorales,
- propose Madame ALLENBACH Bernadette, comme représentant de l'administration au sein de la commission de contrôle des listes électorales,
- propose Madame WEISSGERBER Mylène, comme représentant du Tribunal judiciaire au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

10 - Exploitation d'un terrain communal (stade)

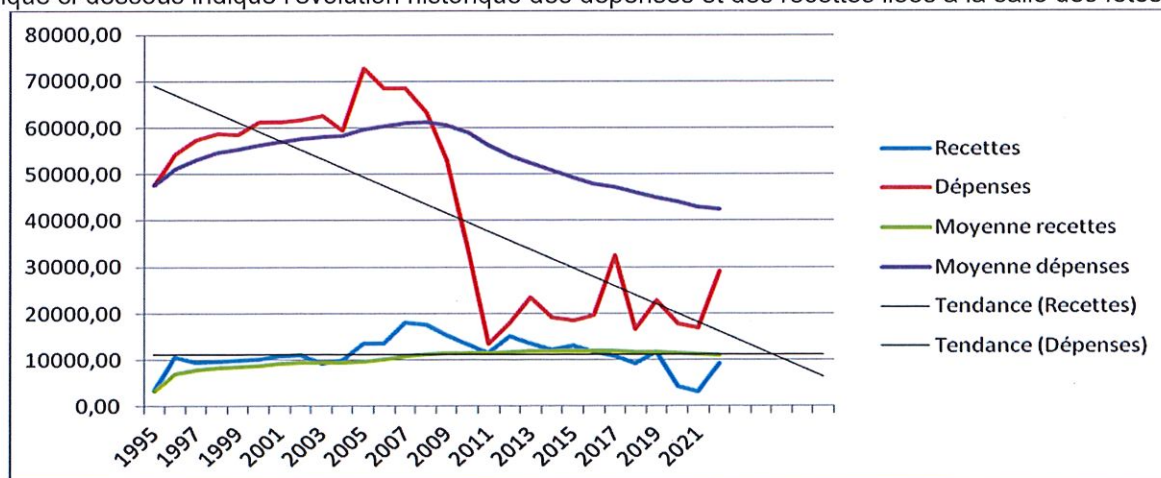
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la SCEA White Cow Ranch (M. JUND Bernard demeurant à OBERBRONN-sud) a été autorisée par lui à exploiter les espaces verts du stade communal rue de Baerenthal. En effet, du fait de l'arrêt des activités footballistiques de l'Olympique de ZINSWILLER, il convenait de trouver un moyen simple d'entretenir ces espaces communaux sans pour autant générer des coûts supplémentaires pour la Commune. Le choix a donc été fait par l'exécutif communal de confier, de manière verbale, précaire et révocable, l'entretien (fauchage pour fourrage) des pelouses du stade (toute autre activité n'étant pas autorisée notamment la pâture afin de préserver les installations communales).

Le Conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le choix effectué par le Maire et donne son accord pour que cette exploitation se fasse sans contrepartie financière.

11 – Modification des tarifs d'occupation de la salle des fêtes

Suite à la dernière séance du 26 juin 2023 (point 11), Monsieur le Maire invite les membres du comité de gestion de la salle des fêtes à soumettre au Conseil municipal leurs propositions de révision des tarifs de la salle des fêtes. Il rappelle à cet effet que le bilan d'exploitation de la salle des fêtes de 1995 (début d'exploitation) à 2022 fait apparaître un déficit financier d'exploitation de 879.282,11 € (recettes encaissées de 311.691,79 € contre des dépenses payées de 1.190.973,91 € (y compris le remboursement des emprunts pour 731.888,60 €).

Le graphique ci-dessous indique l'évolution historique des dépenses et des recettes liées à la salle des fêtes :



Le comité de gestion de la salle des fêtes n'ayant pas statué sur une révision des tarifs, il est proposé de reporter ce point à une séance ultérieure.

Les pistes de réflexion proposées par les services de la mairie sont les suivantes :

- ✓ Mettre les tarifs des associations locales (non contributrices en impôts locaux) au même niveau que ceux des particuliers (le gain sur la base des chiffres de 1995 à 2022 serait d'environ 110.114,43 € pour 28 ans ou 3.933 € / an). Cela conduirait à une harmonisation (donc une simplification) des tarifs appliqués tant aux personnes physiques qu'aux personnes morales locales. De plus, le fait que les associations locales ne paient que la

moitié de ce que paient les habitants-personnes physiques n'est pas motivé juridiquement et est contraire au principe à valeur constitutionnelle interdisant aux personnes publiques de consentir des libéralités.

- ✓ Fixation des charges selon le rapport entre dépenses et recettes de 1995 à 2022 multiplié par le tarif actuel soit :

Simulation de tarifs selon coefficients dépenses/recettes
(dans l'idéal il est < 1 pour que la Commune ait un gain ou ne soit pas perdante)

Charge	Electricité	Gaz	Fuel
Tarif actuel	0,40 €	7,50 €	1,70 €
Dépenses totales payées de 1995 à 2022	79 537,20 €	18 142,06 €	85 208,55 €
Recettes totales de 1995 à 2022	63 895,85 €	13 568,18 €	31 555,64 €
Dépenses/recettes (coefficient)	1,2447945	1,3371034	2,70026347
Tarif optimisé (gain nul)	0,50 €	10,03 €	4,59 €

- ✓ Majoration des tarifs avec (ou sans) hausse du coefficient des non résidents (majoration actuelle de 1/3 motivée par le fait qu'ils ne paient pas d'impôts locaux donc ne contribuent pas au budget communal qui finance la salle)

Le Conseil municipal, compte-tenu des enjeux financiers pour la Commune, après délibération, charge les membres du comité de gestion de la salle des fêtes d'arrêter un projet de modification des tarifs de ladite salle pour la prochaine séance.

12 - Situation financière et modifications budgétaires

- A- Un aperçu de la situation de la trésorerie à la date du 28 septembre 2023 a été fourni à tous les élus. Cet aperçu indique les soldes du compte au trésor de la Commune et de sa régie autonome (chaufferie bois). En l'état actuel des finances communales, l'engagement des travaux d'éclairage public en 2023 est compromis car sont prioritaires le paiement des travaux déjà réalisés (conduite des sources notamment pour près de 200.000 €) et les dépenses obligatoires telles que fixées par la Loi. Par ailleurs, la trésorerie de la régie de la chaufferie bois ne se monte actuellement qu'à 2.652,92 € et les prochaines recettes ne concerneront que la vente de chaleur du 2^{ème} semestre 2023 (juillet à décembre) facturable en fin d'année ou début d'année prochaine. Or des dépenses réalisées sont payables à brève échéance :

Dépenses	Montant
Transport copeaux saison écoulée	2.736,00
Copeaux de bois saison écoulée	7.395,84
Remboursement de l'avance à la Commune	17.994,74
Frais d'électricité	1.000,00
Réparations et maintenance annuelle	7.000,00
Total des décaissements à prévoir	36.126,58 €

estimation

estimation sur base 2022 et factures en cours

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de décider de reporter d'une année le remboursement de l'avance à la Commune ce qui donne un total des décaissements à financer de 18.131,84 € et de verser une nouvelle avance remboursable par la Commune à la Régie de la chaufferie bois de 20.000 € amortie sur 10 ans ce qui portera l'annuité totale du remboursement de la régie à la Commune à 19.994,74 € (de 2024 à 2032) et à 6.000 € en 2033 (pour mémoire, la vente de chaleur génère environ 26.000 € par an de recettes – ancien restaurant non compris car l'installation de la sous-station n'est effective que depuis 2023).

Le Conseil municipal, après délibération, prend acte des précisions fournies et accepte à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire.

- B- Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité, de modifier les crédits budgétaires 2023 comme suit :

Nature	section	Dépenses		Recettes	
		compte	montant	compte	montant
Budget communal					
Don Z'écologues	F	6247	4.000	7713	4.000
sous-total			4.000,00 €		4.000,00 €
Avance chaufferie	I	27638	20.000	27638	- 18.000
Réduction crédits mise en leds	I	21534	- 38.000		
sous-total			-18.000,00 €		-18.000,00 €
Budget régie chaufferie bois					
Copeaux de bois	E	6061	2.500		
Réparations-maintenance	E	6156	3.000		
Vente de chaleur	E			701	5.500
sous-total			5.500,00 €		5.500,00 €
Avance remboursable de la Commune	I	1687	-18.000	1687	18.000
Annulation emprunt prévu au BP	I	2153	27.056,16	1641	- 8.943,84
sous-total			9.056,16€		9.056,16 €

13 - Rapports annuels 2022 eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents que le rapport annuel 2022 sur l'eau et l'assainissement établi par le SDEA leur a été transmis. Il sera également disponible sur le site internet du SDEA (www.sdea.fr) tout comme les rapports des années précédentes. Le Maire commente le rapport et ses principaux points.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2022 sur l'eau et l'assainissement.

14 - Divers

- prochaine réunion : 26 octobre 2023

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis à la Préfecture du Bas-Rhin et affiché en Mairie.

Zinswiller, le 6 octobre 2023

Le Maire,
C. WERNERT

Le secrétaire de séance,



Accusé de réception en préfecture
067-216705582-20230929-zcm20230929-pv-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023